

4L CONSULTING

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 9 rue Gâ

62220 CARVIN

885 297 085 RCS ARRAS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le trente-et-un janvier,
A dix heures,

Les associés de la société " 4L CONSULTING", Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé à 9 rue Gâ 62220 CARVIN sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Lucie, Léa HERMEZ, propriétaire de	520 parts sociales
Madame Lisa, Ludivine HERMEZ, propriétaire de	240 parts sociales
Madame Léa, Fernande HERMEZ, propriétaire de	240 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic HERMEZ, gérant non associé de la société.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de deux cogérantes ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Gérant déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'acter, **à compter de ce jour**, la démission de Madame Lucie HERMEZ et de Madame Léa HERMEZ de leur fonction de cogérante, sans procéder à leur remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Monsieur Ludovic HERMEZ

Madame Léa HERMEZ

Madame Lucie HERMEZ

Madame Lisa HERMEZ